



# JOURN@L FOOT

N°565 DU 10 MAI 2023

## JOURNÉE NATIONALE DES U7

Samedi 10 juin à Sallanches (inscription avant le 1er juin).  
Dans un souci de pouvoir accueillir le plus de clubs possibles, seuls les U7 sont invités à participer.  
Prise en compte des inscriptions par ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles.

Plus d'infos et inscriptions :

<https://hautesavoie-paysdegex.fff.fr/.../journee.../>



## ENGAGEMENT

La commission régionale des Coupes vous informe que les engagements pour la Coupe de France édition 2023-2024 sont ouverts.

La date limite d'engagement étant fixée au 15 JUIN 2023, nous vous invitons à confirmer votre engagement en suivant la procédure suivante :

Footclubs : « Saison 2023/2024 » Compétitions » / « Engagements » / renseigner AVIS DU CLUB

Pour rappel un pré-engagement n'est pas un engagement.

## SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL P1

REGLEMENTS P2

TERRAINS P5

FUTSAL P10

TECHNIQUE P10

## TOURNOIS

---

Le formulaire d'homologation des tournois que vous deviez compléter en amont n'est plus à utiliser.

**Si vous souhaitez organiser un tournoi, merci d'en informer le District par mail en indiquant la date de votre tournoi et les catégories concernées. A noter que la responsabilité incombe entièrement à votre club.**

Le District est favorable à l'organisation de tournois **sous réserve** :

- du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- de la priorité des compétitions officielles,
- de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles) > **sauf U7/U9/U11**
- du respect des temps de jeu et de repos

### TOURNOIS INTERNATIONAUX :

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger – Formulaires divers – Organisation Tournois).
- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.
- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

*Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.*

## CORRESPONDANCE

---

### **F.F.F. :**

Courrier Philippe Diallo

### **LAURAFoot :**

### **CLUBS :**

ES Fillinges : Remerciements du Président  
AS Evires : Inauguration vestiaires et 40 ans du club

### **CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :**

#### **Commission d'Appel :**

GJ ASPJJ – US Argonay – AS Sillingy - Anselme

#### **Commission de Discipline :**

Vantrou – Altunok – Forgeat - FC Gavot – CS Amphion

#### **Commission des Jeunes :**

CS Amphion – ES Thyez – Co Chavanod – AG Bons – USAV – ES Fillinges – FC Cranves Sales – Thonon Evian Grand Genève – ESCO – US Divonnaise – FC Cranves Sales – SC Morzine – CA Bonneville - Rousseau

#### **Commission Sportive :**

CS La Balme de Sillingy - FC Foron – AS Evires – Cluses Scionzier – CA Bonneville – US Margencel – Marnaz FC – Bonne AC – AS Genevois – FC La Filière – CS La Balme

#### **Commission des Règlements :**

ESCO – FC Evian – US Margencel – FC Cheran

**Commission Féminines :**  
ES Drumettaz

**Commission de l'Arbitrage :**  
Teixeira - Houari- Vullnet – Hida – Bronsar - Marnaz FC

**Commission du Statut de l'Arbitrage :**  
Teixeira – Houari - Vullnet

# COMMISSION DES REGLEMENTS

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Réunion du 09/05/2023  
Publiée le 11/05/2023

## DECISIONS

---

### **MATCH n°25353688**

**DOSSIER N° 565/59 : SEMNOZ VIEUGY 1 – FOOT SUD 74 1 – U15 D3 Poule B du 30/04/2023**

#### **En la forme :**

La réserve d'avant match formulée par le club de SEMNOZ VIEUGY portant sur le fait « que l'ensemble de l'équipe de FOOT SUD 1 serait susceptible d'être constituée de joueurs dont la licence aurait été enregistrée moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 146 et 182 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

#### **Au fond :**

Après étude du fichier des licences du club de FOOT SUD 74, il apparaît que l'ensemble des joueurs ayant participé à la rencontre objet du litige était régulièrement qualifié à la date de la rencontre.

#### **Décision :**

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

---

### **MATCH n°24800807**

**DOSSIER N° 565/60 : PRINGY 2 – CHERAN FC 1 – SENIORS D2 Poule B du 30/04/2023**

#### **En la forme :**

La réserve d'avant match formulée par le club de CHERAN FC portant sur le fait « l'ensemble des joueurs de l'équipe de PRINGY 2 serait susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 146 et 182 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

La réserve d'avant match formulée par le club de CHERAN FC portant sur le fait « l'ensemble des joueurs de l'équipe de PRINGY 2 serait susceptible d'avoir participé à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 146 et 182 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

#### **Au fond :**

Considérant qu'après étude de la première réserve, il apparaît que l'équipe de PRINGY 1 a joué le 29/04/2023 (SPORTING NORD ISERE 1 – PRINGY 1 R3 Poule H) soit la même journée de championnat que l'équipe de PRINGY 2.

Considérant que de ce fait la notion d'**équiper supérieur** n'a pas vocation à s'appliquer au cas de l'espèce.

Considérant que de ce fait la réserve du club de CHERAN ne saurait prospérer pour ce motif.

Considérant qu'après étude de la seconde réserve, il apparaît qu'aucun joueur de l'équipe de PRINGY 2 ayant participé à la rencontre objet du litige n'a participé soit à la rencontre SPORTING NORD ISERE 1 – PRINGY 1 R3 Poule H du 29/04/2023 soit à la rencontre EPAGNY METZ TESSY 3 – PRINGY 3 D5 Poule E du 29/04/2023.

**Décision :**

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

---

**MATCH n°24967412**

**DOSSIER N° 565/61 : ANNECY PORTUGAIS 2 – MEYTHET 2 – SENIORS D5 Poule D du 30/04/2023**

**Au fond :**

Considérant que d'après le rapport de l'arbitre de la rencontre, suite à la blessure du joueur n°9 d'ANNECY PORTUGAIS et l'intervention des pompiers et du SMUR, l'arbitre a arrêté la rencontre après le délai de 45mn d'interruption de la rencontre.

Considérant que lors d'une blessure d'un joueur, l'arbitre n'est tenu par aucun délai réglementaire pour arrêter ou non une rencontre.

Considérant que l'arbitre a de bon droit décider d'arrêter celle-ci au bout de 45mn et que de ce fait, la rencontre n'a pas eu sa durée réglementaire.

**Décision :**

La Commission des Règlements transmet le dossier à la Commission Sportive pour reprogrammation.

---

**MATCH n°25352676**

**DOSSIER N° 565/62 : THONON AS 1 – ESCO 1 – U17 D2 Poule B du 29/04/2023**

**En la forme :**

La réserve d'avant match formulée par le club d'ESCO portant sur le fait « que l'ensemble de l'équipe de FOOT SUD 1 serait susceptible d'être constituée de joueurs dont la licence aurait été enregistrée moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre » est irrecevable en la forme conformément aux dispositions des articles 146 et 182 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

La réserve d'après match formulée par le club d'ESCO portant sur le fait « nous appuyons la réserve posée concernant le nombre de mutations utilisées par THONON AS durant ce match en l'occurrence 6 au lieu de 4 » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187 et 187-1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

**Au fond :**

La réserve d'avant match n'a pas été confirmée selon les prescriptions de l'article 186 des RG FFF. La réserve d'avant match portait sur la qualification des joueurs de l'équipe de THONON AS alors que la confirmation reçue par mail en date du 01/05/2023 porte, elle, sur le nombre de joueurs « mutations » de l'équipe de THONON AS.

**A titre subsidiaire,** après étude du fichier des licences du club de THONON AS, il apparaît que l'ensemble des joueurs ayant participé à la rencontre objet du litige était régulièrement qualifié à la date de la rencontre.

Considérant que le mail d'appui du club d'ESCO en date du 01/05/2023 vaut réclamation d'après match.

Considérant qu'après étude du fichier des licences du club de THONON AS, ont participé à la rencontre objet du litige deux joueurs mutés dont un hors période soit les joueurs ANKOURI Sofiane et BENATTIA Mohamed, ce qui est conforme aux dispositions de l'article 160 des RG FFF. (Quatre joueurs mutés maximum dont un hors période).

**Décision :**

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

---

**MATCH n°24801340****DOSSIER N° 565/63 : GAVOT 1 – EVIAN FC 1 – SENIORS D3 Poule A du 30/04/2023****Au fond :**

La réclamation d'après match formulée par le club d'EVIAN 1 portant sur « des faits de jeu et sur le comportement inapproprié des supporters de FC GAVOT » est irrecevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187 et 187-1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Considérant qu'au visa des dispositions de l'article 187 des RG FFF, les réserves d'après match ne peuvent remettre en cause que la qualification et / ou la participation d'un joueur.

La réserve d'après match du club d'EVIAN portant sur des spectateurs, elle ne saurait prospérer.

**Décision :**

La Commission des Règlements transmet le dossier à la Commission de Discipline.

---

**MATCH n°24801478****DOSSIER N° 565/64 : VALLEIRY 1 – PAYS DE GEX FC 2 – SENIORS D3 Poule B du 07/05/2023****En la forme :**

La réserve d'avant match formulée par le club de VALLEIRY portant sur le fait « l'ensemble des joueurs de l'équipe de PAYS DE GEX FC 2 serait susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 146 et 182 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

**Au fond :**

Considérant qu'après étude de la réserve, il apparaît qu'aucun joueur ayant participé à la rencontre objet du litige n'a participé à la rencontre UGA DECINES LYON 1 – PAYS DE GEX 1 R3 Poule H du 29/04/2023, dernière rencontre officielle d'une équipe supérieure du club de PAYS DE GEX.

**Décision :**

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

*Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)*

# COMMISSION TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

## PV N°9

### Eclairages saison 2023-2024 :

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2023-2024, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS ( mail :terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr )

### Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

### Contrôles :

Rumilly Stade des Grangettes 2 NNI 742250102 : Installation le 05/04/2023

Chens sur Léman Stade Municipal NNI 740700201 : Installation le 18/04/2023

Perrignier Stade Municipal 1 NNI 742100101 : Installation le 18/04/2023

Feternes Stade du SIVOM NNI 741270101 : Installation le 18/04/2023

Faverges Stade du Baroni NNI 741230301 : Installation le 25/04/2023

### Classements :

#### PV CFTIS N°9

#### THONON LES BAINS - STADE D'ATHLETISME ET DE FOOTBALL DE VONGY - NNI 742810401

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/11/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'aménagement d'une installation en pelouse naturelle afin d'obtenir un Niveau T2 PN, ainsi que des documents transmis :

- Une lettre d'intention
- La demande d'avis préalable dûment signée par Monsieur le Maire de Thonon les Bains
- Plan coté des locaux (LAD)

La C.F.T.I.S. note que cette installation a déjà fait l'objet d'un Avis Préalable favorable pour un niveau T3 PN lors du GT Classement de 16/12/2021.

Le plan fourni lors de la 1ère demande, concernant le bloc vestiaires n'est pas coté (la cote décrit les dimensions de l'objet étudié en précisant les longueurs, les largeurs), il est simplement indiqué une surface ne permettant pas l'exploitation du document. Par ailleurs, sur le 2ème plan fourni, des modifications de l'espace médical et du vestiaires arbitres ont été réalisées.

La C.F.T.I.S. rappelle les points suivants :

- Les pentes du terrain sont de 0,5% en toit. La planimétrie du terrain devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.

Une forme de toit à quatre pans est donc recommandée, le taux de pente de 10 mm / m (maximum réglementaire) peut être réduit ;

- L'arrosage automatique sera de 35 arroseurs escamotables. Les arroseurs avec diamètre de plus de 60 mm doivent être placés à 1 m au moins des lignes délimitant l'aire de jeu et à condition que leur couvercle soit protégé et entouré par une plaque de gazon synthétique.

Les arroseurs avec diamètre apparent au sol de 60 mm maximum et escamotables, sont autorisés à l'intérieur de l'aire de jeu (Art 3.10.2 du Règlement - Ed.2021).

- Lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme délimitée par une bordure ou un dalot formant lice, ceux-ci doivent être démontables aux angles de l'aire de jeu afin que soit respectée la distance sécurité de 2,50 m

Le revêtement de la piste peut être recouvert de gazon synthétique délimitant ces 2,50 m, le tout sans rupture de niveau

- Les dégagements le long des lignes de jeu sont à 2,50 m et respecte donc la zone de sécurité,

les fosses de saut sont à 1,60 m de l'aire de jeu. Elles devront être arasées avant chaque utilisation.

- Les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ à la mise en service ou

échéance de classement puis tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1 du Règlement - Ed.2021).

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La clôture de l'enceinte notamment derrière la tribune ne peut pas être en barrière "Héras", il faut un dispositif pérenne.

- La liaison vestiaires / aire de jeu doit être complétée par une partie télescopique de 1,50 m débordant de la protection de l'aire de jeu (tribune) vers l'aire de jeu.

- Les bancs de touches doivent mesurer 7,50 m pour les joueurs et pouvant accueillir 15 personnes. Le banc de touche des officiels doit mesurer 1,50 m et doit pouvoir accueillir 3 personnes.

- Les vestiaires dédiés à cette installation devront se composer :

- o De 2 blocs de 25 m<sup>2</sup> hors sanitaires pour les joueurs,

- o D'un bureau délégués de 6 m<sup>2</sup>

- o D'un vestiaire des arbitres de 12 m<sup>2</sup> hors sanitaires,

- o D'un espace médical de l'ordre de 15 m<sup>2</sup> (on note 9,80 m<sup>2</sup> sur le 1er plan)

L'ensemble est relié au même couloir de desserte donnant accès à l'aire de jeu.

Le local antidopage est conseillé pour le niveau T2.

- L'existence d'un parc de stationnement pour les équipes visiteuses et les officiels hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires est obligatoire.

- La tribune pour la presse écrite comporte au moins 5 places équipées (Art 9.4 du Règlement - Ed.2021).

- La sectorisation des spectateurs visiteurs est obligatoire.

Ces dispositions relatives à la sectorisation sont à adapter en fonction de la capacité du secteur visiteurs.

Pour ce niveau de classement, il est admis que les moyens permanents de sectorisation peuvent être remplacés par d'autres dispositifs temporaires (humains et matériels) à condition qu'ils permettent d'obtenir des résultats équivalents.

Le dispositif présenté indique l'utilisation de barrière "Héras" : si elles ne sont pas solidaires, il est conseillé de penser à un autre moyen matériel.

- La présence d'un panneau d'affichage est obligatoire (Art. 3.12 du Règlement - Ed. 2021). Ce panneau permet l'affichage dynamique indiquant, au minimum, le score du match et le temps de jeu. Ce panneau est positionné et installé de façon à être visible et lisible par une majorité de spectateurs et par les acteurs de la rencontre. Il ne peut pas être positionné dans la zone de sécurité et, de préférence, est à l'extérieur de la zone de sécurité augmentée.

**La C.F.T.I.S. donne un avis défavorable pour un Niveau T2. Elle est dans l'attente de plans côtés, de précisions sur le parc de stationnement pour les équipes visiteuses et les officiels hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires conformes aux prescriptions d'un Niveau T2 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021, pour reprendre le dossier.**

**PV CRTIS N°20 du 20 AVRIL 2023**

## **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

### **1.2 Confirmations de niveau de classement**

#### **SAINT GERVAIS - Stade de l'Arve - NNI N° 742360101.**

Cette installation clôturée, est classée T5 PN à l'échéance du 15/04/2024. L'installation a été rénovée (et a fait l'objet d'un avis préalable le 17/11/2022) avec une mise à disposition le 01/03/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation du 17/04/2023, et du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district Haute-Savoie Pays de Gex le 30/03/2023. Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/04/2033.

#### **VALLIERES - Stade des Marais 2 - NNI N° 742890102.**

Cette installation était classée T6 PN à l'échéance du 15/12/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 16/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex le 20/03/2023, du plan des vestiaires et de l'AOP.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 20/04/2033.

**SAINT GENIS POUILLY - Stade des écoles - NNI N° 013540201.**

Cette installation non clôturée, est classée T7 S à l'échéance du 07/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 02/12/2022, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex du 02/03/2023, du plan du terrain et des vestiaires.

La commission acte qu'il s'agit d'une installation existante qui n'a jamais été visitée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau T6 S à l'échéance du 20/04/2033.

La commission demande qu'il lui soit envoyée une attestation de capacité ou une autorisation d'ouverture au public, avant le 20/10/2023.

**THOIRY - Stade Jean Corcelles 2 - NNI N° 014190102.**

Cette installation non clôturée, était classée T7 PN à l'échéance du 22/10/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 10/11/2022, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex du 02/03/2023 et de l'AOP du 04/12/2007.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T7 PN à l'échéance du 20/04/2033.

**2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE****2.1 Classements provisoires****VETRAZ MONTHOUX – Stade Henri Jeantet 2 - NNI N° 742980102.**

Cette installation mise à disposition le 05/03/2013, était classée T4 SYN à l'échéance du 05/03/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 27/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex le 15/03/2023, du plan des vestiaires, de l'AOP et du PV de la commission de sécurité.

La commission acte que les tests In Situ n'ont pas été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau T4 SYN provisoirement, à l'échéance du 05/09/2023. A cette échéance, les tests In Situ devront avoir été réalisés et transmis à la commission. Sans tests, à cette échéance l'installation sera retirée du classement.

**2.2 Classements initiaux****SAUVERNY - Stade Paul Bonneau - NNI N° 013970102.**

Cette installation non clôturée, était classée T6 SYN à l'échéance du 01/03/2023.

La commission prend connaissance des tests In Situ du 13/03/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS reprend sa décision du 22/09/2022 et classe l'installation au niveau T6 SYN à l'échéance du 01/09/2032.

**2.3 Confirmations de niveau de classement****RUMILLY – Stade des Grangettes 2 - NNI N° 742250102.**

Cette installation clôturée, est classée T4 SYN à l'échéance du 24/03/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 30/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex du 05/04/2023, des tests In Situ du 11/04/2023, de l'AOP.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 30/11/2032.

**3. RETRAITS DE CLASSEMENT****ST GERVAIS – Stade de L'Arve 2 – NNI N° 742360102.**



## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

### 4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

#### MENTHON SAINT BERNARD – Stade Jean Dutour 1 - NNI N° 741760101.

L'installation comprend deux terrains de football : un terrain en pelouse naturelle classé T5 PN et un terrain synthétique, classé T6 SYN.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable du 04/04/2023 et des documents suivants :

- Lettre d'intention.
- Plan des vestiaires.
- Plan des terrains.

La commission acte que les travaux ont commencé en avril 2022 et seront terminés en juillet 2023. Dans ces conditions, la commission ne donnera pas d'avis préalable sur des travaux quasiment terminés.

La commission fait plusieurs recommandations :

- Chaque terrain doit disposer de façon obligatoire de 2 vestiaires pour les joueurs et un vestiaire pour les arbitres. Point de vigilance : sur l'ensemble de l'installation, il n'est mentionné, qu'un seul vestiaire arbitres (pour les deux terrains).
- En cas de présence de vestiaires joueurs en surnombre et pour besoin de classement, des vestiaires joueurs peuvent être affectés à d'autres usages (vestiaire arbitres, délégués...), sous réserve qu'ils conviennent aux dispositions réglementaires.

Pour donner suite à la question posée dans le courrier du 4 avril 2023, la partie RDC doit permettre de conserver le classement T5 PN du terrain en pelouse naturelle. La commission rappelle que le classement d'une installation comprend les caractéristiques des vestiaires, celles du terrain mais aussi le plan d'ensemble.

Sur la base du plan actuel, la commission demande que le plan soit modifié avec une indication précise de l'emplacement du vestiaire arbitre.

### 4.5 Éclairage initial

#### ST JEOIRE EN FAUCIGNY - Stade Armand Lazareth – NNI N° 742410101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 27/03/2023 et prend en compte les éléments suivants.

ü Une étude photométrique en date du 04/04/2023.

Ø Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.

Ø Implantation : Latérale 3 x 3 mâts symétriques.

Ø Hauteur minimum de feu : 16 m.

Ø Distance de la ligne de but : 7 m.

Ø Distance de la ligne de touche : 6 m.

Ø Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.

Ø Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.

Ø Puissance totale installée : 18 kW.

Ø Eblouissement (Glare rating) : GR Max 47.

Ø Facteur de maintenance : 1.0.

Ø Facteur de réflexion : 0.20.

Ø IRC : 49 / 48.

Ø Eclairage horizontal Moyen calculé : 272 Lux.

Ø U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.61.

Ø U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.81.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.2 Confirmations de classement

#### MARIGNY ST MARCEL - Stade Jean Blanc - NNI N° 741650101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 21/02/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 21/03/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 23/03/2023.

☑ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 210 lux.

☑ U1h (EhMin/EhMax) : 0,25.

☑ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,48.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'à l'échéance du 20/04/2025.

### 9.3 Changement de niveau de classement

#### RUMILLY - Complexe Municipal des Grangettes - NNI N° 742250102.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement ainsi que de l'étude photométrique.

∅ Une étude photométrique en date du 25/01/2022 de SIGNIFY :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 18.m.
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 68°,2.
- Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs de 1500 W.
- Température de couleur (k) : 5700 k.
- Indice de rendu de couleur (IRC) : 70
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 45.8.
- Facteur de maintenance : 1.
- Eclairage horizontal Moyen relevé : 282.
- U1h relevé (Eh Min/Eh Max) : 0.42.
- U2h relevé (Eh Min/Eh Moy) : 0.65.

Zone de sécurité (points bis relevés) : Ne sont pas à relever pour un classement E6 et E7, mais leur contrôle permet de constater que leurs valeurs sont supérieures ou égales aux points d'origines. Un recentrage des projecteurs permettra d'améliorer les facteurs d'uniformités et le rapport mini/maxi.

**La commission constate que les rapport U1h (0.42 pour 0.5) ne sont pas conformes au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 pour un classement initial E5.**

La CRTIS demande un réglage des projecteurs. La commission propose de classer au **niveau E6 LED** l'éclairage de l'installation à l'échéance du 20/04/2027.

#### Demandes Préalables Transmises

CC4R Stade A.Lazareth St Jeoire NNI 742410101: Eclairage le 06/04/2023

SIVOM de la Tournette Stade J.Dutour 1 Menthon St Bernard NNI 741760101 : Installations le 06/04/2023

#### Réunions Mairies /Clubs

Sivom de la Tournette : Suivi projet installation ( vestiaires + terrain) le 04/04/2023

Mairie de St Cergues : Mise à disposition installation le 18/04/2023

# COMMISSION FUTSAL

## CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE - HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX

RAPPEL : Toutes les correspondances doivent être adressées sur la boîte mail du District de Savoie. Les changements de dates de rencontres sont autorisés en utilisant exclusivement Foot club (5 jours avant la date de la rencontre avec l'accord également sur Foot club de l'adversaire) sauf cas de force majeure. L'utilisation de la FMI est obligatoire, si problème, envoi d'un rapport circonstancié le jour même. Vous avez la possibilité de joindre les référents FMI du district pour conseils. Lors de la réunion de pré saison, la totalité des clubs étaient pour une gestion réglementée de notre championnat. Ne tombons pas dans de nouvelles dérives.

### Divers :

Le conseil de ligue AURA du 1<sup>er</sup> Avril 2023 a attribué l'organisation de la finale  
**COUPE GEORGES VERNET**, finale régionale FUTSAL Seniors masculins, au club de  
**L' ASSOCIATION FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE.**

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 28 Mai 2023 au gymnase de LA SEYTAZ à VALGELON-LA ROCHETTE.

### DERNIERES RENCONTRES DE CHAMPIONNAT:

CBF74 contre US CHARTREUSE GUIERS	16 MAI 2023
FBU 2 CONTRE FLAC 2	11 MAI 2023
FC VERMILLION contre AS THONON	21 MAI 2023
FC VERMILLION contre FLAC 2	28 MAI 2023

Le championnat doit être terminé pour fin mai au plus tard.

# COMMISSION TECHNIQUE

## DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – Foot des Enfants

Pour toutes informations à nous transmettre, veuillez nous contacter **UNIQUEMENT** sur la boîte [footdesenfants@hautesavoie-paysdegex.fff.fr](mailto:footdesenfants@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

### Journée Nationale des u7

Samedi 10 juin à *Sallanches*

[Document d'inscription](#) à remplir pour le **1er Juin MATINEE COMPLETE**

Dans un souci de pouvoir accueillir le plus de clubs possibles, **seuls les u7 (2016) sont invités** à participer  
Prise en compte des inscriptions par ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles

### Horaires :

MATIN : accueil de 8h15 à 8h45. Début des rencontres à 9h ; fin à 12h30

APRES-MIDI : accueil de 13h45 à 14h15. Début des rencontres à 14h30 ; fin à 18h

### Inscriptions au 10.05 :

**Matin : COMPLET** - Annecy le Vieux (3) – Chéran (3) – Cluses (2) – Cluses Scionzier (2) - Cranves-Sales (3) - Divonne (3) – Foron (1) -GFA (5) - Ht Giffre (1) – Lac Bleu (4) - Léman (1) – Magland (2) – Morzine (3) - Pays de Gex (13) – Reignier (3) – Semnoz-Vieugy (2) – TEGG (2) - Thonon (3) – Thyez (4) – Villaz (2) -Ville la Grand (3)

**Après-Midi** : Annemasse Ambilly Gaillard (7) - Allinges (4) – Bonne (2) - Chilly (2) – Fillinges (2) - Marignier (2) – Marnaz (2) Megève (2) - Perrignier (3) - Poisy (1) – Salève Foot (2) – Semine (2) - Thônes (2) – Valleiry (6) - Viuz en Sallaz (3)

Pour toute demande de renseignements ou d'informations à transmettre, contacter Sandrine Janssoone (CTD DAP) à l'adresse mail [sjanssoone@hautesavoie-paysdegex.fff.fr](mailto:sjanssoone@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

**Modifications calendrier****U11 D3 Chablais** : Suppression d'Evian 2.

Voici les modifications :

13.05 -> Morzine ira à **Amphion**, Brevon ira à **Bons**, Thonon ira à Ballaison27.05 -> Amphion ira à **Sciez**, Allinges ira à **Amphion****Modifications listing des éducateurs**

Il est rappelé qu'à partir de la saison 2023-2024, il n'y aura plus de parution de listing. Il appartiendra aux clubs d'identifier les responsables de l'EdF et de catégorie sur **Footclub** (*rendre les coordonnées visibles*)

Lanfonnet : Resp u7 – Blanc Garin Ludovic – nouvelle adresse mail **lubg74290@gmail.com**